



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE N° FACP-04-DM08-2024

Nomenclature : 1.4.2

OBJET : Proposition de mission SPS pour les travaux de l'école primaire Jules Ferry.

Le Maire de la Commune de Claix,

VU les Décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des Conseils Municipaux DEL N°18/2020 en date du 27 mai 2020 et DEL N°26/2020 du 17 juin 2020,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires pour la mission SPS afin d'effectuer les travaux de l'école primaire Jules Ferry – 38640 CLAIX, sont prévus au budget communal au compte 2313.

DECIDE de valider la mission SPS pour les travaux de l'école primaire Jules Ferry, à l'entreprise :

LT2C CONSEIL COORDINATION - 25 CHEMIN LES VERTS – 38470 CHANTESSE

Pour les missions suivantes :

- Conception : 930.00€ HT (soit 1 116.00€ TTC)
 - Prise en compte du projet
 - Réunion de conception
 - Déclaration préalable
 - Plan général de coordination
 - Dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage
 - Mise à jour des documents

- Réalisation : 3 980.00€ HT (soit 4 776.00€ TTC)
 - Inspection commune
 - Harmonisation des PPSPS
 - Visite en réunion de chantier
 - Visite inopinée de chantier
 - Mise à jour des documents
 - Dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage

La durée de la conception est de 3 mois, celle de la réalisation de 12 mois. La mission est conclue pour une durée totale de 15 mois.

Montant total de la mission : 4 910.00€ HT (soit 5 892.00€ TTC)

.../...

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de factures, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 23/05/2024

Date de retrait: 23/05/2024



Claix le 17 mai 2024

Le Maire,

Christophe REVIL.